

Esclavagisme et constitution

par Michaël Roy

La Constitution des États-Unis rédigée en 1787 était-elle pro-esclavagiste ? L'historien Sean Wilentz conteste cette analyse communément acceptée en proposant une interprétation inédite des intentions véritables des Pères fondateurs.

À propos de : Sean Wilentz, *No Property in Man: Slavery and Antislavery at the Nation's Founding*, Cambridge, Harvard University Press, 2018.

Un spectre hante la Constitution des États-Unis : le spectre de l'esclavage. Rédigée pendant l'été 1787 par une cinquantaine de délégués des différents États réunis à Philadelphie, la Constitution évoque en différents endroits la question de l'esclavage et celle, connexe, du statut juridique des esclaves, sans que jamais apparaissent les mots « esclave » ou « esclavage ». Ainsi de l'article premier, sur le pouvoir législatif, où sont opposées aux « personnes libres » (*free persons*) les « autres personnes » (*other persons*), c'est-à-dire les esclaves. Évoqué à demi-mot, par le biais de périphrases généralement perçues comme des euphémismes, l'esclavage semble faire l'objet d'un embarras, dans un contexte où résonnent encore les appels à la liberté et à l'égalité inscrits dans la Déclaration d'indépendance de 1776. Les rédacteurs du texte constitutionnel auraient cherché à dissimuler plusieurs dispositions favorables aux intérêts des propriétaires d'esclaves, consenties par les délégués des États du Nord à leurs compatriotes des États du Sud afin de s'assurer leur soutien à l'Union. Le « compromis constitutionnel » ne serait rien de moins qu'une compromission avec l'esclavage. Le leader abolitionniste blanc William Lloyd Garrison ne dit pas autre chose dans les années 1840, lorsqu'il décrit la Constitution américaine comme « une alliance avec la mort, un pacte avec l'enfer ». S'ils s'expriment dans des termes moins

imaginés, les historiens les plus récents partagent peu ou prou l'interprétation de Garrison : la Constitution est un document pro-esclavagiste (Finkelman, 2001 ; Waldstreicher, 2009 ; Van Cleve, 2010).

C'est cette interprétation dite « néo-garrisonienne » de la Constitution (p. 275) que réfute Sean Wilentz dans *No Property in Man*. Dès la première page de l'ouvrage, celle-ci est qualifiée d'« erronée » (p. 1). Wilentz voit dans les périphrases constitutionnelles non pas l'effet d'un malaise ou la trace d'un renoncement de la part des délégués antiesclavagistes à la convention de Philadelphie, mais tout au contraire la preuve de leur intelligence politique et de leur détermination : ne pas faire figurer le mot infamant d'« esclavage » dans la Constitution est une façon de ne pas reconnaître la légitimité de l'institution au niveau national ; parler de « personnes » plutôt que d'« esclaves », c'est humaniser la population servile en même temps que refuser le principe de *property in man* qui donne son titre à l'ouvrage, soit l'idée qu'on puisse posséder des êtres humains. Wilentz opère un renversement de perspective qui lui permet de mettre en lumière une présence antiesclavagiste négligée dans l'histoire de la jeune république (chapitres 1 à 3). Il analyse ensuite les lectures souvent contradictoires de la Constitution que font les défenseurs et les opposants à l'esclavage entre les années 1790 et la guerre de Sécession (chapitres 4 et 5).

Le paradoxe constitutionnel

En 1787, la toute jeune nation américaine compte près de 700 000 personnes réduites en esclavage, inégalement réparties sur le territoire : alors que plusieurs États du Nord – où l'esclavage n'a jamais joué un rôle économique déterminant – ont adopté des lois d'émancipation graduelle, les États du Sud, surtout ceux du Sud profond, sont de véritables sociétés esclavagistes où les Noirs asservis sont parfois plus nombreux que les Blancs. Dès lors, les intérêts des uns et des autres diffèrent, et l'esclavage fait l'objet d'âpres négociations à la convention de Philadelphie. Wilentz ne nie pas que le texte finalement adopté donne un large avantage aux États esclavagistes. L'historien mentionne à plusieurs reprises les « importantes concessions » qui sont obtenues par leurs délégués (p. xi). Celles-ci sont connues, et examinées l'une après l'autre dans le deuxième chapitre qui constitue le cœur du livre : par la clause dite des trois cinquièmes (art. I, 2), les esclaves sont comptabilisés (aux trois cinquièmes) pour le calcul de la représentation à la chambre basse du Congrès et au collège électoral, ce qui garantit un certain poids politique aux États du Sud ; la clause sur la traite des

esclaves (art. I, 9) interdit l'abolition nationale de la traite avant 1808 ; la clause sur les esclaves fugitifs (art. IV, 2) facilite le retour d'un ou d'une esclave en fuite à son maître, quand bien même il ou elle aurait fui dans un État ayant aboli l'esclavage.

Si elle protège les intérêts des propriétaires d'esclaves, la Constitution ne reconnaît pourtant pas l'institution au niveau fédéral. Wilentz évoque à ce propos le « terrible paradoxe » créé par les délégués de Philadelphie (p. 22) : d'un côté, la propriété des maîtres sur leurs esclaves n'est pas remise en cause, et assure même aux propriétaires une meilleure représentation au niveau fédéral ; de l'autre, le principe de *property in man* et le mot d'« esclavage » sont omis de la Constitution. L'acceptation de l'esclavage à l'échelon des États ne s'accompagne donc pas d'une légitimation de l'institution à l'échelon national. La distinction pourrait paraître spécieuse – elle est dénoncée comme telle par des contemporains –, mais pour Wilentz elle est fondamentale. Faire disparaître l'esclavage de la Constitution, c'est déjà imaginer une nation où celui-ci n'existe plus. Car nombreux sont ceux qui pensent que les jours de l'institution esclavagiste sont comptés, à une époque où l'économie du tabac – jusqu'alors très rentable – est en crise et où la culture du coton en grande quantité n'a pas encore commencé. Loin d'être une « alliance avec la mort », la Constitution jetterait les bases d'une future nation libre.

Wilentz étaye son propos par une analyse minutieuse des débats à la convention de Philadelphie, qui met en avant les limites des dispositions pro-esclavagistes de la Constitution. Il relativise tout d'abord la victoire que constituerait l'adoption de la clause des trois cinquièmes pour les délégués sudistes, qui auraient souhaité que la population esclave soit comptabilisée au même titre que la population libre. À propos de la traite, Wilentz montre que les délégués du Sud profond perdent du terrain au cours de la convention : tandis qu'un premier projet prive définitivement le gouvernement fédéral de toute possibilité de limiter la traite, la clause finale pose le principe d'une période de vingt ans après laquelle le gouvernement pourra légiférer, et éventuellement abolir le commerce des esclaves ; c'est un « revers » pour la Caroline du Sud et la Géorgie (p. 99). Le cas de la clause sur les esclaves fugitifs est particulièrement éclairant. L'esclave y est désigné comme une « personne tenue à un service ou un travail » (*person held to service or labor*) ; rien n'est dit d'une éventuelle responsabilité de l'État fédéral dans la capture des fugitifs ; surtout, la clause originale est reformulée de telle sorte que disparaisse toute expression semblant légitimer l'esclavage (par exemple, *the person justly claiming their service or labor*, c'est-à-dire le propriétaire, devient *the party to whom such service or labor may be due...* car il ne saurait y avoir de justice dans l'esclavage).

Réhabiliter l'antiesclavagisme révolutionnaire

En soulignant les efforts déployés par les délégués antiesclavagistes à la convention, et en interprétant comme des succès ce qu'on considère parfois comme des échecs, Wilentz cherche aussi à réhabiliter l'antiesclavagisme de la fin du XVIII^e siècle, fréquemment évacué au profit de la seule analyse du mouvement abolitionniste des années 1830-1860. La première vague antiesclavagiste (celle de la période révolutionnaire) occupe une moindre place dans l'historiographie que la seconde vague (celle de la période dite *antebellum*), plus radicale et plus inclusive ; des femmes et des hommes blancs et noirs se battent alors pour une abolition de l'esclavage immédiate et sans compensation des propriétaires (Sinha, 2016). Si le livre se concentre sur la dimension politique du combat et n'évoque qu'à l'arrière-plan l'activisme quaker ou noir hors des murs du Congrès, *No Property in Man* s'inscrit dans un ensemble de travaux visant à montrer que l'antiesclavagisme révolutionnaire n'est pas aussi timide et conservateur qu'on a bien voulu le dire (Polgar ; Rossignol ; Wood). On le comprend ne serait-ce qu'à la lecture de la note terminologique en début d'ouvrage, où Wilentz écrit qu'il utilisera le terme « abolitionniste », habituellement réservé aux militants de la seconde vague, pour désigner les partisans de l'abolition de l'esclavage pendant la première vague (p. xvii-xviii). C'est redonner à l'antiesclavagisme révolutionnaire ses lettres de noblesse.

Tout le premier chapitre participe de cette entreprise de réhabilitation de ce que l'historien Arthur Zilversmit avait appelé la « première émancipation », c'est-à-dire l'abolition de l'esclavage dans les États du Nord au moment de la Révolution américaine (Zilversmit, 1967). Dans la plupart des États, celle-ci se fait de façon graduelle : en Pennsylvanie, les esclaves ne sont définitivement libérés de la tutelle de leur maître qu'à l'âge de 28 ans. Ce qui est ordinairement présenté comme une abolition en demi-teinte devient chez Wilentz un « coup décisif pour la liberté » (p. 36) ; l'historien va jusqu'à risquer l'oxymore en parlant du « radicalisme » de l'émancipation graduelle (p. 39). La première émancipation serait radicale au sens où elle s'attaque à ce droit essentiel qu'est la propriété, considéré après Locke comme faisant partie des droits naturels au même titre que la vie et la liberté ; les partisans de l'esclavage le disent bien : l'émancipation, même graduelle, c'est le vol. Si la liberté effective est longue à venir pour l'esclave, la propriété du maître, elle, est immédiatement contestée. Cette question de la propriété est, pour Wilentz, au cœur des débats sur l'esclavage et la Constitution jusqu'à la guerre de Sécession.

La Constitution en débat

Abordés au troisième chapitre, les débats sur la ratification de la Constitution qui se tiennent dans tous les États en 1787-1788, et voient s'opposer les fédéralistes (favorables au projet constitutionnel) et les antifédéralistes (défavorables), donnent déjà lieu à des lectures diamétralement opposées des clauses touchant à l'esclavage. Un constat s'impose : il n'y a pas d'alignement entre les positions fédéralistes/antifédéralistes et pro-esclavagistes/antiesclavagistes. Au nom d'une même critique de l'esclavage, par exemple, certains dénoncent la Constitution, document entaché de sang, d'autres – y compris des Noirs libres – en soulignent au contraire les « implications antiesclavagistes » (p. 122). Accorder un délai de vingt ans à la traite, affirme le fédéraliste antiesclavagiste Tench Coxe, c'est reconnaître implicitement qu'il faudra un jour en finir avec ce système. Benjamin Rush, James Wilson et d'autres politiciens du même bord se réjouissent du « fort potentiel antiesclavagiste » de la Constitution (p. 150) ; c'est ce même potentiel que *No Property in Man* s'applique à mettre au jour. Dans le camp adverse, certains Sudistes s'inquiètent de ne pas voir figurer dans la Constitution le principe de *property in man...* quand d'autres assurent que l'esclavage ne risque rien avec des garanties telles que la clause sur les esclaves fugitifs.

La question de ce que la Constitution dit ou ne dit pas de l'esclavage revient tout au long des décennies menant à la guerre de Sécession, comme le révèlent les quatrième et cinquième chapitres. Ces décennies, on le sait, sont celles d'une cristallisation des oppositions entre Nord et Sud, alors que de nouveaux territoires à l'ouest demandent à rejoindre l'Union en tant qu'États esclavagistes. Si le « consensus fédéral » veut que le gouvernement fédéral ne soit pas en mesure d'abolir l'esclavage dans les États du Sud, où il existe de longue date, les politiciens antiesclavagistes imposent l'idée que le Congrès peut légiférer en matière d'esclavage dans les territoires non encore organisés en États. On découvre à l'occasion de ces débats une constellation d'hommes politiques antiesclavagistes méconnus, tels que James Hillhouse du Connecticut et James Sloan du New Jersey, qui tentent de freiner le développement de l'esclavage en Louisiane (l'État intègre l'Union en 1812). Leurs succès sont maigres : non seulement l'esclavage est autorisé en Louisiane, mais La Nouvelle-Orléans devient un haut lieu du commerce des esclaves. À partir de 1820, année marquée par une crise politique au terme de laquelle le Missouri est accepté dans l'Union comme État esclavagiste, les sénateurs et représentants pro-esclavagistes commencent pour leur part à affirmer que la Constitution reconnaît le principe de

property in man, en s'appuyant sur la clause sur les esclaves fugitifs. Cette position dite « absolutiste » (p. 222) est réitérée dans les décennies suivantes ; elle finit par apparaître explicitement dans l'arrêt *Dred Scott v. Sandford* de la Cour suprême en 1857. Les abolitionnistes répliquent en affirmant que l'esclavage prive les esclaves de la propriété de leur propre personne. Parmi eux, certains – Theodore Weld, Salmon P. Chase, ou encore le militant noir Frederick Douglass après avoir rompu avec la ligne garrisonienne – continuent de s'appuyer sur la Constitution, cette « glorieuse charte de liberté » selon l'expression de Douglass en 1852 (p. 227). En 1864, à la veille de l'abolition de l'esclavage par le 13^e amendement, le sénateur antiesclavagiste Charles Sumner ira jusqu'à défendre, dans un discours intitulé « No Property in Man », l'idée que la Constitution donne au Congrès le pouvoir d'abolir l'esclavage dans l'ensemble des États-Unis.

Le racisme en héritage

Le débat historiographique sur l'esclavage et la Constitution, on le voit, trouve ses origines dans les débats de l'époque. L'une des forces de l'ouvrage de Wilentz est qu'il parvient à révéler le « potentiel » abolitionniste de la Constitution sans pour autant en faire un document antiesclavagiste : comme le note l'historien W. Caleb McDaniel, se demander si la Constitution est « antiesclavagiste » ou « pro-esclavagiste » est une question à peu près insoluble tant elle recouvre d'autres questions plus spécifiques (McDaniel, 2006). Wilentz dit lui-même vouloir sortir de ce « débat stérile » (p. 12). La question des *usages* de la Constitution paraît d'emblée plus riche : nul autre texte, sinon peut-être la Bible, n'a été soumis à autant de lectures et de relectures par les partisans et les pourfendeurs de l'esclavage. Force est toutefois de constater que ces derniers ont bien du mal à actualiser ce potentiel antiesclavagiste – à le traduire en victoires concrètes et pérennes. L'abolition de la traite internationale en 1808 en est une, mais elle ne débouche pas sur un affaiblissement de l'esclavage, loin s'en faut (on passe de 1,2 million à près de 4 millions d'esclaves entre 1810 et 1860). John Quincy Adams (p. 180), Charles Rich (p. 199), Theodore Weld (p. 219-220), Abraham Lincoln (p. 254), James Alexander Hamilton (p. 258) et enfin Sean Wilentz répètent, tel un mantra, que la Constitution ne reconnaît pas l'esclavage, car le mot n'y apparaît pas. Cela n'en fait pas pour autant un rempart efficace contre l'institution : l'esclavage s'enracine dans le Sud des États-Unis et, à la faveur du boom du coton, de l'expansion vers l'ouest et de la traite interne des esclaves, connaît une croissance

spectaculaire jusqu'à la guerre de Sécession. L'insistance sur l'essence antiesclavagiste de la Constitution a pour effet collatéral, que Wilentz le veuille ou non, de gommer le rôle central de l'esclavage dans la croissance économique américaine, et surtout dans la mise en place de rapports sociaux fondés sur la suprématie blanche. On reste frappé au terme de la lecture par le caractère théorique de la discussion, qui semble faire passer au second plan la réalité de l'esclavage et du racisme, ainsi que les protagonistes de cette histoire – les esclaves eux-mêmes et elles-mêmes. C'est le racisme, produit de l'esclavage, qui a été transmis en héritage à l'Amérique d'aujourd'hui, bien plus que les idéaux d'égalité de la Déclaration d'indépendance. On s'interroge dès lors sur la pertinence d'une étude qui met l'accent sur les intentions (non réalisées) ayant présidé à la rédaction de la Constitution, au détriment parfois de ses effets (bien réels).

En 2015, Sean Wilentz avait présenté dans une tribune du *New York Times* une version préliminaire de sa thèse, dont les formulations polémiques – il y évoquait « la persistance du mythe selon lequel les États-Unis ont été fondés sur l'esclavage racial » – avaient entraîné une virulente controverse (Wilentz, 2015). L'historien David Waldstreicher lui avait répondu dans les pages de *The Atlantic*, parlant de la Constitution comme d'un texte « délibérément ambigu, mais pro-esclavagiste dans les faits » (Waldstreicher, 2015). Gageons que les 270 pages finement argumentées de *No Property in Man* permettront à Wilentz de mieux se faire comprendre. La discussion est malgré tout loin d'être close.

Bibliographie

- Finkelman, Paul, *Slavery and the Founders: Race and Liberty in the Age of Jefferson*, 2^e éd., Armonk, M. E. Sharpe, 2001.
- McDaniel, W. Caleb, « [Proslavery Constitution?](#) », *Mode for Caleb*, 6 avril 2006.
- Polgar, Paul J., *Standard-Bearers of Equality: America's First Abolition Movement*, à paraître chez University of North Carolina Press.
- Rossignol, Marie-Jeanne, *Noirs et Blancs contre l'esclavage. Le premier combat antiesclavagiste en Amérique du Nord, 1754-1830*, à paraître chez Karthala.
- Sinha, Manisha, *The Slave's Cause: A History of Abolition*, New Haven, Yale University Press, 2016.

- Van Cleve, George William, *A Slaveholders' Union: Slavery, Politics, and the Constitution in the Early American Republic*, Chicago, University of Chicago Press, 2010.
- Waldstreicher, David, « How the Constitution Was Indeed Pro-Slavery », *The Atlantic*, 19 septembre 2015.
- Waldstreicher, David, *Slavery's Constitution: From Revolution to Ratification*, New York, Hill and Wang, 2009.
- Wilentz, Sean, « Constitutionally, Slavery Is No National Institution », *New York Times*, 16 septembre 2015.
- Wood, Nicholas P., *Before Garrison: The Revolutionary Generation of American Abolitionists*, à paraître chez University of Pennsylvania Press.
- Zilversmit, Arthur, *The First Emancipation: The Abolition of Slavery in the North*, Chicago, University of Chicago Press, 1967.

Publié dans lavedesidees.fr, le 21 mars 2019.